

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, impasse Alexandre Aujas à Lyon 3°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Dans le cadre de cette procédure, il vous est présenté un dossier relatif à l'assainissement de l'impasse Alexandre Aujas à Lyon 3° actuellement dépourvue d'égout.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement autonomes dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

Cette situation est donc source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol. Monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égout communautaire.

Les intéressés ont constitué une association dénommée Association Alexandre Aujas dont les statuts ont été déposés en préfecture du Rhône le 5 mars 1993.

Le projet technique élaboré par la direction de l'eau, en collaboration avec l'association, prévoit la construction de :

- 125 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm en ciment centrifugé armé, série 135 A,
- 1 station de relèvement,
- 16 branchements particuliers, ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 442 270,35 F TTC à partir des devis proposés par les entreprises SCR et Malaterne.

Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par la celle du 19 décembre 1996 et en application de l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

- Sp = 442 270,35 x 0,40 = 176 908,14
- Sn = 8 000,00 x 16 = 128 000,00

Comme Sn < Sp, on retiendra le montant de 128 000 F.

(pour mémoire : Sp : subvention plafond - Sn : subvention nominale).

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention et énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Lyon a donné son accord.

B - Propose d'accepter le projet de convention établi avec ladite association, de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, d'établir les conventions de servitude de passage correspondantes et de l'autoriser à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association Alexandre Aujas déposés en préfecture du Rhône le 5 mars 1993 ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec ladite association et autorise monsieur le président à signer cette convention.

2° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Etablit les conventions de servitude de passage correspondantes et autorise monsieur le président à les signer.

4° - La dépense correspondante, estimée à 128 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 276 100 - fonction 222 2 - affaire "réseaux d'assainissement voies privées" 0122-005-007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,